Carte d'invalidité et carte de stationnement

Vous y avez droit en tant que laryngectomisé total. Elles vous faciliteront la vie
DEMANDEZ- LES, C'EST FACILE

Démarches à suivre:

1. Demandez le formulaire carte d'invalidité «cerfa 13788» auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) soit en y allant soit en téléphonant soit par mail: MDPH suivi du n° de votre département.
Cet imprimé comporte 12 pages dont la moitié ne vous concerne pas.

2. Remplissez les pages vous concernant, état civil, situation familiale, situation professionnelle et **surtout la page blanche Attentes et Besoins de la personne** en indiquant par exemple que votre vie quotidienne est compliquée car vous êtes essouflé et ne pouvez pas marcher beaucoup, que monter les escaliers est physiquement pénible , que rester debout longtemps est impossible, et bien sûr que la parole n'est plus la même sans oublier les contraintes familiales....

3. Dans le formulaire il y a 4 pages concernant le certificat médical à remplir par votre médecin traitant. Prenez rendez-vous avec lui en lui précisant de bien mentionner ,s'il le veut, que le **périmètre de marche est limité**.

4.Il faudra joindre au dossier : une photocopie de votre carte d'identité, un justificatif de domicile (facture EDF ou eau...) 2 photos d'identité.
Une fois rempli par vous et votre docteur, déposez le dossier avec les pièces jointes à la MDPH de votre département de votre domicile ou envoyez le avec suffisamment de timbres.

Quelques commentaires :

Le dossier est simple à remplir. Lisez et suivez bien ce qui est écrit. Ne prenez pas peur à la lecture de certains mots qui ne vous concerne pas, c'est un formulaire administratif passe-partout.
Vous recevrez l'acceptation ou le refus dans un délai de 3 à 4 mois.
En cas de refus **représentez** votre dossier, il faut toujours **insister**.
L'obtention ou le refus des cartes d'invalidité et de stationnement est propre à chaque département.
Les décisions d'attribution ne sont pas identiques dans toute la France.
Les critères sont soumis au secret professionnel.
Vous pouvez bénéficier des 2 cartes ou que de la carte d'invalidité et pas de stationnement et vice-versa ou d'un refus total.
La carte d'invalidité a changé de nom et s'intitule : **carte mobilité inclusion**... et oui c'est comme ça!

Les avantages ne sont pas négligeables :

Une carte d'invalidité au taux de 80% vous ouvre droit à une demie part fiscale supplémentaire, des réductions aux entrées des stades, des spectacles, des cinémas...et vous permet de ne plus faire la queue aux caisse de supermarché, et vous permet d'avoir une place assise dans les trains, bus, métro...bref vous êtes prioritaire.
Une carte de stationnement vous permet de vous garer gratuitement dans toute l'Europe sur tous les parkings même ceux qui ne sont pas réservés aux handicapés. C'est quand même pratique.
Sachez que nous pouvons vous aider à remplir votre demande en prenant rendez-vous auprès du secrétariat de MVRA .
Si vraiment vous ne pouvez pas obtenir ces cartes, adressez-vous à votre Conseiller Départemental de votre secteur qui a été élu il y a un an.

Allez, faites la demande tout de suite et profitez-en !